



Conseil Municipal

Séance 2024-01 – Lundi 19 Février 2024

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de Réunions en Mairie de Burie, sous la présidence de Monsieur Gérard PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Février 2023

Présents : (13) MM. Gérard PERRIN (Maire), Patrick ANTIER (1^{er} Adjoint), Mme Marie-Christine GILARDIN (2^{ème} Adjointe), M. Jean-Paul ROULLIN (3^{ème} Adjoint), Mmes Stéphanie BARBASTE, Nelly GAUTHIER, MM. Joël LAVERGNE (Conseiller Municipal Délégué), Patrick MAILLOT, Serge REMY, Sébastien ROI-SANS-SAC, Mme Babette SCHNEIDER, MM. Stéphan SIMONNEAU, Bernard VACHON.

Absentes : (02) Mmes Magalie FOURNIER, Nathalie SIRRE-LAMBERT.

Mme Marie-Christine Gilardin est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 06 décembre 2023 a été adressé par mail à tous les conseillers le 08 décembre 2023. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci.

Monsieur Bernard Vachon fait des remarques sur les deux points suivants :

- *Délibération n° 20231206-02* relative à la tarification du repas de Noël des Aînés
 - ✓ Clarifier la notion « accompagnant, résidant hors Commune » ⇒ Mme Marie-Christine Gilardin indique qu'il s'agit d'une mauvaise rédaction, « accompagnant » devant être remplacé par « conjoint », et « résidant hors Commune » devant être supprimé.
- *Délibération n° 20231206-05* relative aux conditions de location temporaire du 4 rue de la Tonnelle
 - ✓ Questionnement sur le branchement électrique ⇒ Il est noté que toute nouvelle convention en mentionnera l'usage ou non.

A l'issue des informations consignées ci-dessus, le Procès-Verbal, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. Budget Principal Commune ⇒ Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Unique 2024
2. Réfection Façades de la Mairie ⇒ Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds de Revitalisation des Petites Communes

3. Voirie Communale ⇒ Cession de la Parcelle Cadastree D.1977 Rue de Berlouze à M. Alain Martin
4. Médiathèque ⇒ Mise en Recouvrement des Documents non restitués
5. Médiathèque ⇒ Défraiement d'un intervenant
6. Centre Régional de Promotion du Cinéma ⇒ Convention de Partenariat pour la Diffusion Cinématographique
7. SCM Maison de Santé de Burie ⇒ Demande de Dégrèvement des bureaux Algéco
8. Communauté d'Agglomération « Saintes Grandes Rives - l'Agglo » ⇒ Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
9. Communauté d'Agglomération « Saintes Grandes Rives - l'Agglo » ⇒ Modification des Statuts liée à la Compétence Facultative « Refuge pour Animaux »
10. Informations & Questions Diverses

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

1 - Action Sociale ⇒ Bons de Noël & Paniers Noël 2023 → Délibération n° 10

2 - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ⇒ Mise en Concurrence du Contrat Groupe d'Assurance des Risques Statutaires du Personnel → Délibération n° 11

Les membres du Conseil Municipal accepte l'ajout de ces délibérations.



Par ailleurs, Monsieur le Maire rend compte de deux décisions prises par délégation du Conseil Municipal afin de passer des écritures comptables en fin d'exercice 2023 sur le Budget Principal de la Commune :

- ✚ Virement de Crédit n° 1 en date du 28 décembre 2023 ⇒ Ajustement 014 en fonctionnement dépenses
 - Article 022 (022) - Dépenses Imprévues - 1 810.25 €
 - Article 739118 (014) - Autres Revers. Fiscalité + 1 810.25 €
- ✚ Virement de Crédit n° 2 en date du 31 décembre 2023 ⇒ Ajustement Vir. Compens. Clect Cda Saintes en fonctionnement dépenses
 - Article 022 (022) - Dépenses Imprévues - 268.75 €
 - Article 739211 (014) - Autres Revers. Fiscalité + 268.75 €



Délibération n° 20240219-01

Objet ⇒ Budget Principal Commune

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Unique 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par l'Article L. 612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre de l'année en cours :

« jusqu'à d'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au Conseil Municipal, dans l'attente de l'adoption des prochains budgets, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2023 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts), sur les programmes d'investissement ci-dessous :

Budget Principal Commune

| Opération | Libellé. | Chapitre | Vote Budget 2023 | 25 % Budget 2024 |
|-----------|---|----------|------------------|------------------|
| 218 | Matériel Service Technique | 21 | 15 000.00 € | 3 750.00 € |
| 240 | Mairie | 21 | 35 000.00 € | 8 750.00 € |
| 277 | Mill/Clubs | 21 | 2 000.00 € | 500.00 € |
| 285 | Matériel & Mobilier | 21 | 25 000.00 € | 6 250.00 € |
| 289 | Cimetière | 21 | 9 000.00 € | 2 250.00 € |
| 301 | Halles Marchés Place de la Mairie | 21 | 115 000.00 € | 28 750.00 € |
| 302 | Rénovation Eglise | 20 | 50 000.00 € | 12 500.00 € |
| 307 | Illuminations | 21 | 1 800.00 € | 450.00 € |
| 308 | Vidéo-Protection | 21 | 65 000.00 € | 16 250.00 € |
| 310 | Mise en Conformité Commission de Sécurité | 21 | 2 000.00 € | 500.00 € |
| 311 | Signalétique Directionnelle | 21 | 13 000.00 € | 3 250.00 € |
| 312 | Voirie Communale - Prog. 2023 | 21 | 50 178.32 € | 12 544.58 € |
| 313 | Reliures Registres Administratifs | 21 | 2 500.00 € | 625.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du Budget Unique 2024, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20240219-02

Objet ⇨ Réfection Façades de la Mairie

Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds de Revitalisation des Petites Communes

Monsieur Jean-Paul Roullin, 3^{ème} Adjoint en charge des bâtiments communaux, expose que dans la prolongation du ravalement de façade effectué courant 2023 côté salle polyvalente de la Mairie, il serait judicieux de procéder aux mêmes travaux sur les trois autres façades qui commencent à s'effriter.

Il présente un devis établi par les Façadiers de Saintonge pour un montant de 28 680 € Ht, soit 34 416 € Ttc.

Ces travaux sont subventionnables par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre du Fonds de Revitalisation des Petites Communes, à hauteur de 35 % de la base Ht.

Il est donc proposé de solliciter une subvention sur la base du devis précité, dont le plan de financement pourrait être le suivant :

| | |
|---|----------|
| ▶ Subvention Conseil Départemental 17 | 7 170 € |
| ▶ Commune, différentiel par autofinancement | 21 510 € |
| ▶ Commune, Tva 20 % | 5 736 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- De solliciter la subvention du Fonds de Revitalisation des Petites Communes auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ;
- D'accepter le devis précité ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Unique Principal 2024 ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente délibération.

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20240219-03

Objet ⇨ Voirie Communale

Cession de la Parcelle Cadastree D.1977 Rue de Berlouze à M. Alain Martin

En complément des délibérations :

- ☞ n° 20211122-05 en date du 22 novembre 2021
- ☞ n° 20220330-06 en date du 30 mars 2022

il convient de préciser que la parcelle issue du plan de bornage et de division du 15 septembre 2022, cadastrée D.1977 (24 ca.), sera vendue à M. Alain Martin au prix de 2 € / m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide, de :

- Céder la parcelle cadastrée D.1977 à M. Alain Martin ;
- Confirmer le prix de cession à 2 € / m² ;
- Rappeler que tous les frais engagés demeurent à charge intégrale de l'acquéreur ;
- Donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente délibération.

Votes Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 01 (Bernard Vachon)

Délibération n° 20240219-04

Objet ⇨ Médiathèque
Mise en Recouvrement des Documents Non Restitués

Monsieur le Maire expose que l'agent en charge de la Médiathèque peut rencontrer des difficultés avec certains administrés récalcitrants à la restitution des documents empruntés.

En application du règlement intérieur, voté par délibération du Conseil Municipal n° 20220509-09 en date du 09 mai 2022, et notamment son article 13, qui prévoit « En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur devra le remplacer ou, si l'ouvrage n'est plus disponible, le rembourser, sauf pour les Dvd. Pour ces derniers, du fait que ce support est soumis aux droits de l'audiovisuel, une indemnité d'un montant de 40 € sera facturée afin de remplacer un Dvd détérioré ou perdu », il doit être acté le fait d'autoriser la Municipalité à engager des poursuites de recouvrement par la Dgfp, Sgc de Saint-Jean-d'Angély.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'avoir recours au Sgc de Saint-Jean-d'Angély afin de procéder à la mise en recouvrement de tous documents, prêtés aux administrés par la Médiathèque, et non restitués ;
- Donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente délibération.

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20240219-05

Objet ⇨ Médiathèque
Défraiement d'un Intervenant

Monsieur Jacques-Edmond Machefert interviendra pour une conférence « Jazz et Polar » jeudi 29 février 2024 au sein de la Médiathèque. Il est proposé de lui octroyer un défraiement de 50 € relatif à ses frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Accepte le versement d'une somme de 50 € à M. Jacques-Edmond Machefert ;
- Donne délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente délibération.

Votes Pour : 11 Contre : 00
Abstentions : 02 (Marie-Christine Gilardin, Patrick Maillot)

Délibération n° 20240219-06

Objet ⇨ Centre Régional de Promotion du Cinéma
Convention de Partenariat pour la Diffusion Cinématographique

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat pour la diffusion cinématographique en Région Nouvelle Aquitaine et en expose les principales lignes :

- ☞ Convention annuelle, tacitement reconductible,
- ☞ Missions et engagements de chacune des parties,
- ☞ Coût de 50 € / séance,
- ☞ Une séance toutes les 4 semaines à l'exception de la période de fermeture estivale.

Messieurs Patrick Maillot et Bernard Vachon, membres de l'Association les Cultur'Ailes, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Accepte les termes de la convention de partenariat présentée ;
- Donne délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente délibération.

Votes Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20240219-07

Objet ⇨ *SCM Maison de Santé de Burie*
Demande de Dégrèvement des bureaux Algéco

Monsieur le Maire rappelle que les deux bureaux médicaux provisoires Algéco ont été mis en place sur sollicitation des praticiens médicaux de la Scm Maison de Santé de Burie qui avaient signifié à la Municipalité être en manque de locaux au sein du bâtiment qu'ils occupent depuis le 1^{er} octobre 2018.

Les locaux Algéco, d'une surface totale de 45.64 m², étaient composés de deux pièces à usage de cabinets médicaux, une salle d'attente commune, le tout accessible par une rampe extérieure adaptée aux personnes en situation de handicap.

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 20211213-06 et de l'avenant n° 1 en date du 03 mars 2022 signé entre la Commune et la Scm Maison de Santé de Burie, le loyer des deux Algéco provisoires demandé à la Scm s'élève à 6 572.16 €, pour la période de janvier 2022 à décembre 2023, soit 273.84 € / mois.

La condition financière locative appliquée sur l'avenant mentionne « *identique à celle du bail initial à effet au 1^{er} octobre 2018, soit 6 €/m²* », sans actualisation de l'augmentation légale annuelle de l'Irl ; et que le loyer s'applique à la totalité de la surface mise à disposition.

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 25 janvier 2024, les professionnels de santé « *considérant qu'un seul des bureaux de l'Algéco a été occupé et uniquement à 2/5 de temps à partir du 1^{er} mars 2022* » demandent une remise gracieuse de 50 % des loyers de l'Algéco mis à leur disposition par la Commune.

Pour information, Monsieur le Maire indique que la Commune a payé depuis janvier 2022, la somme de 44 265 € pour la mise en œuvre et la location mensuelle des Algécos, sans compter les frais de retrait non soldés à ce jour.

La discussion s'engage et les élus, à l'écoute des praticiens de la Maison de Santé, jugent, pour certains, que les résultats de la négociation sont déséquilibrés.

Monsieur le Maire recentre l'objet de la délibération et propose de dissocier le passage au vote.

A la question « Accepteriez-vous d'accorder une remise gracieuse à hauteur de 50 % ? »

- ✧ Pour : 04 (Gérard Perrin, Jean-Paul Roullin, Serge Remy, Sébastien Roi-Sans-Sac)
- ✧ Contre : 07 (Patrick Antier, Nelly Gauthier, Joël Lavergne, Patrick Maillot, Babette Schneider, Stéphane Simonneau, Bernard Vachon)
- ✧ Abstentions : 02 (Marie-Christine Gilardin, Stéphanie Barbaste)

A la question « Accepteriez-vous d'accorder une remise gracieuse à hauteur de 25 % »

- ✧ Pour : 08 (Patrick Antier, Marie-Christine Gilardin, Stéphanie Barbaste, Nelly Gauthier, Joël Lavergne, Patrick Maillot, Stéphane Simonneau, Bernard Vachon)
- ✧ Contre : 04 (Gérard Perrin, Jean-Paul Roullin, Serge Remy, Sébastien Roi-Sans-Sac),
- ✧ Abstention : 01 (Babette Schneider)

En revanche, il n'appartient pas à la Municipalité de se prononcer sur des délais de paiement, qui doivent être négociés auprès du Sgc de Saint-Jean-d'Angély.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Se prononce sur l'octroi d'une remise gracieuse à hauteur de 25 % des loyers Algéco pour la période de janvier 2022 à décembre 2023 ;
- Donne délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente délibération.

Votes Pour : 08 (Patrick Antier, Marie-Christine Gilardin, Stéphanie Barbaste, Nelly Gauthier, Joël Lavergne, Patrick Maillot, Stéphane Simonneau, Bernard Vachon)
Contre : 04 (Gérard Perrin, Jean-Paul Roullin, Serge Remy, Sébastien Roi-Sans-Sac)
Abstention : 01 (Babette Schneider)



Délibération n° 20240219-08

Objet ⇨ Communauté d'Agglomération « Saintes - Grandes Rives - l'Agglo »
Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Energie ;

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, dite Loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux Communes de définir, par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestre de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexe, ZAEnR).

La définition des ZAEnR permet à la Commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENRT, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et la puissance d'ENR déjà installée (L.141-5-3 du Code de l'Energie) Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- ☞ Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit par son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- ☞ L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local....) ;
- ☞ La Commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'Epci dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'Epci sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'Epci soit organisé.

Monsieur le Maire indique que les cartes de zonages ont été arbitrées par les membres d'une Commission constituée au sein du Conseil Municipal, et composée de MM. Gérard Perrin, Patrick Antier, Jean-Paul Roullin, Joël Lavergne, Mme Nelly Gauthier, MM. Patrick Maillot, Serge Remy, Sébastien Roi-Sans-Sac, et Bernard Vachon lors d'une réunion de travail en date du 27 novembre 2023.

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- ✧ Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
 - Affichage sur panneau lumineux & vitrine officielle ;
 - Information sur le site Internet communal avec lien direct du site Internet de la Communauté d'Agglomération « Saintes - Grandes Rives - l'Agglo » afin de visualiser toutes les cartographies.
- ✧ Cette communication n'a été suivie d'aucun retour de la part des administrés auprès des services de la Mairie de Burie.

Monsieur le Maire confirme que les schémas dressés par le Conseil Municipal de la Commune de Burie et proposés à la Communauté d'Agglomération « Saintes - Grandes Rives - l'Agglo » n'ont subi aucune modification ; et propose aux membres présents d'émettre un avis favorable aux zonages tels que délimités sur chacune des cartes annexées à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés sur les cartes transmises à la Communauté d'Agglomération « Saintes - Grandes Rives - l'Agglo » à l'issue de la réunion communale du 27 novembre 2023.

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20240219-09

Objet ⇨ *Communauté d'Agglomération « Saintes - Grandes Rives - l'Agglo »
Modification de Statuts liée à la Compétence Facultative « Refuge pour Animaux »*

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2013 par Arrêté Préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (Cdc du Pays Santon et du Pays Buriaud) et extension à d'autres Communes.

A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la Communauté d'Agglomération -Cda-.

C'est ainsi que l'Article 11 de l'Arrêté Préfectoral prévoyait que la Cda disposait d'un maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment en matière de refuge pour animaux.

Par délibération n° 2014-66 en date du 18 septembre 2014, le Conseil Communautaire a ainsi proposé de modifier ses statuts afin notamment de restituer aux 10 Communes qui composaient la Cdc du Pays Buriaud, la compétence « Cotisation à la Spa » pour le service de fourrière en retenant ainsi à l'échelle de la Communauté d'Agglomération la rédaction suivante qui était jusqu'alors exercée sur le territoire des 19 Communes qui composaient la Cdc du Pays Santon :

« *Compétence facultative :*

Article 6, III, 3°/ Refuge pour Animaux

- ☞ *Réalisation de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'extension du refuge communautaire pour animaux,*
- ☞ *Participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux. »*

Cette rédaction de la compétence « Refuge pour Animaux » a été entérinée par Arrêté Préfectoral du 14 janvier 2015.

Or, il s'avère que cette rédaction soulève plusieurs remarques et difficultés :

- ✚ La Cda détient seulement une fraction de la compétence « Refuge pour Animaux » de telle sorte que la Cda ne serait pas compétente pour réaliser les travaux qui ne relèveraient pas de trois typologies indiquées ci-dessus, tels que les réparations qui ne seraient pas des « grosses réparations » ou les travaux d'entretien courant. Or, il ne peut être dissocié lors d'un transfert de compétence une catégorie de dépenses en particulier. Ainsi, lorsqu'une dépense de fonctionnement et d'investissement liées au bâtiment, à l'équipement concerné, peu importe le choix fait ensuite par cet Epci de gérer la compétence en régie directe, par le biais d'un marché public ou d'une délégation de service public.

- ✚ Sur le plan du fonctionnement, la mention « participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux » pourrait signifier que la Cda est autorisée seulement à y participer sans caractère obligatoire.
- ✚ Cette rédaction statutaire est en décalage avec la réalité dans la mesure où ce refuge a été créé et financé en 1975 par le Sivom de la Région de Saintes, puis transféré au fur et à mesure de l'évolution de l'intercommunalité à la Cdc du Pays Santon, puis à la Cda de Saintes. Ce refuge appartient ainsi à la Cda alors que ses statuts prévoient un périmètre limité et fractionné de la compétence.
- ✚ Le service de fourrière pour animaux trouvés errants qui est une compétence obligatoire des Communes (à défaut d'avoir été transférée) ne relève pas de la compétence de la Cda.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et dans un souci à la fois de régularisation, de simplification et de mutualisation, le Conseil Communautaire, par délibération n° 2023-254 en date du 15 décembre 2023, a approuvé la proposition de modification statutaire visant à permettre à l'Agglomération de devenir pleinement et exclusivement compétent en matière de fourrière et de refuge pour animaux sur son territoire à compter du 15 avril 2024.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Saintes - Grandes Rives - l'Agglo » suivante pour une prise d'effet au 15 avril 2024 :

« Article 6, III, 3°/ Fourrière Refuge pour Animaux

Création, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion d'une fourrière et d'un refuge intercommunal pour animaux tels que définis par les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime »

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L. 5216-5 et L. 5211-17 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les Articles L. 211-24, L. 211-25, L. 211-26, L. 214-6 II ;

Vu les statuts de « Saintes - Grandes Rives - l'Agglo » annexés à l'Arrêté Préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'Article 6 III 3° relatif à la compétence Refuge pour Animaux ;

Considérant le rapport ci-dessus exposé, ;

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Saintes - Grandes Rives - l'Agglo » au niveau de ses compétences facultatives afin de lui permettre de devenir pleinement et exclusivement compétente en matière de fourrière et de refuge pour animaux sur son territoire ;

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

« Compétence facultative :

Article 6, III, 3°/ Refuge pour Animaux

☞ Réalisation de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'extension du

☞ Est remplacée par :

« Article 6, III, 3°/ Fourrière Refuge pour Animaux

Création, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion d'une fourrière et d'un refuge intercommunal pour animaux tels que définis par les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime »

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'Article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent par la Communauté d'Agglomération aux 2/3 des Conseils Municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le Conseil Municipal de Saintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes - Grandes Rives - l'Agglo ».

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20240219-10

Objet ⇨ **Action Sociale** ⇨ **Bons de Noël & Paniers Noël 2023**

A l'instar des années précédentes, Madame Marie-Christine Gilardin, soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions suivantes :

- ✳ Enfants ⇨ Bons de Noël, d'une valeur de 20 € / enfant
Les familles bénéficiaires devront réunir et respecter les conditions suivantes :
 - ☞ Enfants & familles domiciliés effectivement sur la Commune,
 - ☞ Inscrits à la Banque Alimentaire,
 - ☞ Enfant âgé de moins de 10 ans
 - ☞ Utilisation en alimentation/boucherie/vestimentaire, uniquement auprès des commerçants buriauds participant à l'opération.
- ✳ Ainés ⇨ Paniers garnis comprenant de deux bons d'achats nominatifs de 10 € / personne (date limite de validité 04.02.2024)
 - ☞ Aîné âgé de plus de 65 ans en 2023,
 - ☞ Utilisation, uniquement auprès des commerçants buriauds participant à l'opération (Restaurant, Boucher, Boulanger, Carrefour Contact, Fleuriste, Coiffeuse, Oasis du Bien Être).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'acter les deux décisions décrites ci-dessus ;
- De donner délégation de signature à M. le Maire et Mme Marie-Christine Gilardin pour toute démarche afférente à cette délibération.

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20240219-11

Objet ⇨ *Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime
Mise en Concurrence du Contrat Groupe d'Assurance des Risques Statutaires du Personnel*

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'Article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'Article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- De charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- Se réserve la faculté d'y adhérer ou pas ;
- De confier le recouvrement de tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la Cnracl ⇨ Décès, Accident du Travail - Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie / Longue Durée, Maternité-Paternité et Accueil de l'enfant-Adoption ;
 - Agents affiliés à l'Ircantec ⇨ Accident du Travail - Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire - Maladie Grave - Maternité-Paternité et Accueil de l'enfant-Adoption.
- Précise que, pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune, une ou plusieurs formules ;
- Indique que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - ✓ Durée du Contrat ⇨ 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025
 - ✓ Régime du Contrat ⇨ Capitalisation
- De donner délégation de signature à M. le Maire pour toute démarche afférente à cette délibération.

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Informations Diverses

1. Licence IV

Sous PowerPoint, présentation par M. Joël Lavergne de la réglementation applicable à la Licence IV.

2. Elections Européennes du Dimanche 09 Juin 2024

La Commission de Contrôle des Elections se réunira en Mairie Jeudi 16 mai 2024 à 18 h.00.

Les permanences seront établies lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

3. Recensement de la Population 2024

Clos depuis samedi soir 17 février, les données provisoires s'élèvent à 747 logements et 1 334 habitants en population municipale. Les chiffres définitifs ne seront connus et publiés qu'en décembre prochain.

A noter que 2 familles n'ont pas souhaité répondre aux questionnaires du recensement, bien qu'obligatoire, et qu'en conséquence, comme le prévoit la législation, la Commune saisira le Procureur de la République.

4. Médiathèque

Madame Camille Barraud du Chéron quittera ses fonctions tant au sein de la Médiathèque qu'à la Mairie, pour un poste à temps complet à la Médiathèque de la Ville de Saintes au 31 mars 2024.

5. Echappées Rurales 2024

En collaboration avec la Cda, cette manifestation est programmée pour vendredi 05 Juillet 2024 au soir. La Commission Fêtes et Cérémonies va organiser plusieurs dates de travail.

6. Halle Marchande

M. Jean-Paul Roullin expose les difficultés rencontrées pour l'implantation de la halle marchande Place de la Mairie. La présence de fluides / réseaux en sous-sol, dont la recherche n'a pas été effectuée préalablement au dépôt de permis de construire, révèle que la structure ne peut être réalisée à cet emplacement.

M. Joël Lavergne projette une esquisse du projet, qui pourrait se faire sur la parcelle cadastrée AB.496, jouxtant l'Allée de la Maronnière.

Le dossier de permis de construire doit être revu, les subventions allouées auprès de l'Etat -Detr 2023- et du Conseil Général, devront être négociées.

M. Gérard Perrin

- Marché du dimanche matin ⇒ Un primeur local viendra s'installer très prochainement ;
- Biodéchets ⇒ Un flyer va être distribué aux habitations du centre-bourg.

M. Patrick Antier

- Voirie Communale ⇒ La Commission Communale s'est réunie le 13 janvier 2024 afin d'étudier la programmation 2024, devis en cours auprès de plusieurs entreprises.

Mme Marie-Christine Gilardin

- Spectacle des K'Gouilles le 22 mars 2024 présenté par les enfants.

M. Jean-Paul Roullin

- Toitures Mairie & Eglise ⇒ Devis en cours.

M. Joël Lavergne

- Opah-Ori ⇒ Interroge sur l'Avancée de la procédure ;
- Bougues ⇒ Actualisation du devis à venir.

M. Patrick Maillot

- Y a-t-il un règlement intérieur du Conseil Municipal ? il n'y a rien sur le site Internet ? ⇒ Oui, il a été voté le 15 avril 2021, le site Internet a été changé il y a quelques semaines, vérifier si toutes les données ont été reprises ;
- Formation Elus ⇒ Maintien ou non de la formation sollicitée en avril 2024 ? M. Joël Lavergne vérifiera ;
- Vidéo-Protection ⇒ Qui est habilité pour la consultation ? La réponse lui est apportée ;
- Rend compte de la journée musicale du 16 février 2024.

M. Serge Remy

- Remarques sur la détérioration du matériel de la Salle Polyvalente & demande s'il est possible de ranger les chaises dans la salle de musique ⇒ A signaler aux services techniques ;

M. Sébastien Roi-Sans-Sac

- Voirie communale ⇒ Souhaiterait être présent lors du prochain passage de caméra dans le réseau.

Mme Babette Schneider

- Signale avoir eu sa convocation du Conseil Municipal dans sa boîte aux lettres jeudi soir, un autre élu la rejoint dans ses propos ; il est répondu que cette distribution avait été faite dès mardi 11 h.00.

M. Bernard Vachon

- Souhaiterait que la Cda diffuse un calendrier d'ouverture de toutes les déchetteries sous leur compétence ;
- Demande à revoir le règlement de la Salle Polyvalente ; Marie-Christine Gilardin lui indique que cela va être fait maintenant que Pascale, agent en charge des réservations est libérée du recensement.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h. 25.

La Secrétaire de séance,
Mme Marie-Christine Gilardin

Le Maire,
M. Gérard Perrin

Récapitulatif des Délibérations de la Réunion du Conseil Municipal

Séance n° 2024-01 du 19 Février 2024

| | |
|---------------|---|
| D.20240219-01 | Budget Principal Commune ⇒ Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Unique 2024 |
| D.20240219-02 | Réfection Façades de la Mairie ⇒ Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds de Revitalisation des Petites Communes |
| D.20240219-03 | Voirie Communale ⇒ Cession de la Parcelle Cadastree D.1977 Rue de Berlouze à M. Alain Martin |
| D.20240219-04 | Médiathèque ⇒ Mise en Recouvrement des Documents non restitués |
| D.20240219-05 | Médiathèque ⇒ Défraiement d'un Intervenant |
| D.20240219-06 | Centre Régional de Promotion du Cinéma ⇒ Convention de Partenariat pour la Diffusion Cinématographique |
| D.20240219-07 | SCM Maison de Santé de Burie ⇒ Demande de Dégrèvement des bureaux Algéco |
| D.20240219-08 | Communauté d'Agglomération « Saintes - Grandes Rives - l'Agglo » ⇒ Zones d'Accélération des Energies Renouvelables |
| D.20240219-09 | Communauté d'Agglomération « Saintes - Grandes Rives - l'Agglo » ⇒ Modification des Statuts liée à la Compétence Facultative « Refuge pour Animaux » |
| D.20240219-10 | Action Sociale ⇒ Bons de Noël & Paniers Noël 2023 |
| D.20240219-11 | Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ⇒ Mise en Concurrence du Contrat Groupe d'Assurance des Risques Statutaires du Personnel |